

MAIRIE D'ABZAC

16500 ABZAC

Tél. : 05 45 89 40 21

Fax : 05 45 84 23 16

mairie-abzac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mil dix-sept

Le 15 Mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ABZAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude BUISSON

Date de convocation : 09 Mai 2017

Présents : Mmes Christiane FOUGERAS ; Nicole DESBORDES ; Anne de MONTBRON ; Jacqueline DEBEAULIEU ; Mrs Jean-Claude BUISSON ; Stéphane BRANTHOME ; Joël ROUSSEAU ; Jean-Noël BOIS ; Henri MOREAU.

Absent excusé : M. Jean-Pierre DUDOUIT ;

Monsieur Stéphane BRANTHOME a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte les évolutions techniques et financières en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 20/02/2015, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude pour la révision du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau CEDDEC.

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet d'étudier la pertinence financière et technique de l'assainissement collectif notamment dans les écarts;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune d'ABZAC a, par délibération en date du 27/06/2016, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : en collectif, le bourg qui se limite au réseau existant .

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 21/02/2017 au 24/03/2017 pour une durée de 32 jours.

Le commissaire enquêteur a, en date du 11/04/2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la révision et les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Claude BUISSON



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de CONFOLENS

le :

et

publication ou notification du : 13.06.2017.

CONFOLENS
13 06 2017